



CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

COMMUNE DE CHESSY

Mise en ligne le 21 mai 2026

Présents :

Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Pouvoirs :

Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY
Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON
Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Quorum :

Membres du Conseil municipal en exercice : 29
Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29
Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

Liste des délibérations prises :

- 2026-019** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2026 - **adoptée à la majorité – 6 abstentions : messieurs Ouseynou SECK, Xavier LACHAPELLE, Mesdames Anne BERTONE, Christelle VACKIER LAPLAZA, Cindy BORDIER**
- 2026-020** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 - **adoptée à l'unanimité**
- 2026-021** Instauration et fixation des indemnités de fonction des élus - **adoptée à l'unanimité**
- 2026-022** Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS - **adoptée à l'unanimité**
- 2026-023** Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS - **adoptée à l'unanimité**
- 2026-024** Mise en place des commissions communales - **adoptée à l'unanimité**
- 2026-025** Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Communale des Impôts directs - **adoptée à l'unanimité**

- 2026-026** Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Comité National d'action sociale (CNAS) – **adoptée à l'unanimité**
- 2026-027** Désignation d'un représentant incendie secours – **adoptée à l'unanimité**
- 2026-028** Désignation de membres élus à des organismes extérieurs – **adoptée à l'unanimité**
- 2026-029** Rapport d'activités de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2025 – **adoptée à l'unanimité**
- 2026-030** Adoption du compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma » – **adoptée à la majorité – 6 abstentions : messieurs Jean-Pierre GALLARDO, Ousseynou SECK, Xavier LACHAPELLE, Mesdames Anne BERTONE, Christelle VACKIER LAPLAZA, Cindy BORDIER**
- 2026-031** Affectation des résultats 2025 du budget de la commune et des budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma » – **adoptée à la majorité – 6 abstentions : messieurs Jean-Pierre GALLARDO, Ousseynou SECK, Xavier LACHAPELLE, Mesdames Anne BERTONE, Christelle VACKIER LAPLAZA, Cindy BORDIER**
- 2026-032** Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma » – **adoptée à la majorité – 6 abstentions : messieurs Jean-Pierre GALLARDO, Ousseynou SECK, Xavier LACHAPELLE, Mesdames Anne BERTONE, Christelle VACKIER LAPLAZA, Cindy BORDIER**
- 2026-033** Fiscalité locale : vote des taux communaux 2026 – **adoptée à la majorité – 6 abstentions : messieurs Jean-Pierre GALLARDO, Ousseynou SECK, Xavier LACHAPELLE, Mesdames Anne BERTONE, Christelle VACKIER LAPLAZA, Cindy BORDIER**
- 2026-034** Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif aux baux commerciaux conclus entre la commune de Chessy et la société MECATRONIC – **adoptée à l'unanimité**
- 2026-035** Vente de la parcelle cadastrée YA 549 située en zone UE du PLUi, sise Allée des Artisans, pour une superficie de 131m² – **adoptée à l'unanimité**
- 2026-036** Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée YA 551, sise lot CHL1Bb - Allée des Maraîchers – Opération résidence intergénérationnelle – ZAC de Chessy auprès de la SA HLM PIERRES ET LUMIERES – **adoptée à l'unanimité**
- 2026-037** Mandat de Vente semi-exclusif pour un terrain à bâtir cadastré AB 514, AB 798 et AB 744, sis Chemin des Bas Champs pour une superficie de 1648m² – **adoptée à la majorité – 6 votes contre : messieurs Jean-Pierre**

GALLARDO, Ousseynou SECK, Xavier LACHAPELLE, Mesdames Anne BERTONE, Christelle VACKIER LAPLAZA, Cindy BORDIER

- 2026-038** Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société Pierres & Lumières pour la gestion de 15 logements, 3 garages et 2 commerces sis 1/3/5/7/9/11/13/15/17 Place Jean de Brunhoff et 18 / 18 Bis / 22 Rue Charles de Gaulle – **adoptée à l'unanimité**
- 2026-039** Formation des élus municipaux – définition des orientations et ouverture des crédits – **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 22h20

Chessy, 17 avril 2026

Le Maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.019		
Date de convocation : 10/04/2026		Date d'affichage : 10/04/2026
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 24
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER</p> <p>Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2026	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 février 2026 a été rédigé et transmis aux membres du Conseil municipal dans les délais légaux ;</p> <p>Considérant qu'aucune demande de correction n'a été formulée par les membres du Conseil municipal concernant le procès-verbal ;</p> <p>Considérant qu'aucune objection n'a été soulevée lors de l'examen de ce procès-verbal ;</p> <p>L'exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré,</p>		

Délibération n° 2026.019

Le conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 février 2026, tel qu'il a été présenté.

Abstentions : Messieurs Ousseynou Seck, Xavier Lachapelle, Mesdames Anne Bertone, Christelle Vackier Laplaza et Cindy Bordier

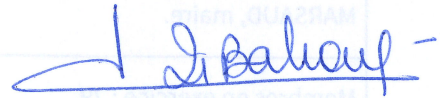
Votes contre : 0

Votes pour : 24

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.020		
Date de convocation : 10/04/2026		Date d'affichage : 10/04/2026
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER</p> <p>Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 a été rédigé et transmis aux membres du Conseil municipal dans les délais légaux ;</p> <p>Considérant qu'aucune observation ni demande de correction n'a été formulée par les membres du Conseil municipal concernant le procès-verbal ;</p> <p>Considérant qu'aucune objection n'a été soulevée lors de l'examen de ce procès-verbal ;</p> <p>L'exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré,</p>		

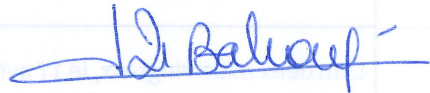
Délibération n° 2026.020

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2026, tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.021		
Date de convocation : 10/04/2026	Date d'affichage : 10/04/2026	
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER</p> <p>Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Instauration et fixation des indemnités de fonction des élus	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-17, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 ;</p> <p>Considérant que les fonctions d' élu local sont exercées à titre gratuit mais ouvrent droit à des indemnités de fonction destinées à compenser les charges liées à l'exercice du mandat ;</p> <p>Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux doivent être fixées par délibération du conseil municipal dans les trois mois suivant son installation ;</p> <p>Considérant que, depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale, l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal, sauf demande contraire de celui-ci ;</p>		

Délibération n° 2026.021

Considérant la possibilité de fixer des taux inférieurs au barème afin de permettre une répartition différente de l'enveloppe indemnitaire globale, dans le respect des plafonds légaux ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée sur la base des taux maximaux applicables au maire et aux adjoints, en fonction de la strate démographique de la commune ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 - indice majoré 835), et évoluent en fonction de la valeur du point d'indice ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'enveloppe indemnitaire globale, selon les dispositions légales et les barèmes applicables, comme résultant de la somme de :

- l'indemnité du maire, au taux maximum de 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- et du produit correspondant au nombre d'adjoints au maire fixé par délibération, par le taux maximum de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique

FIXE les taux des indemnités de fonction des élus comme suit :

Elus	Taux % de l'indice brut Maximum légal	Montants € maximum légal	Taux adopté
Maire	58,3%	2 396,44	49%
Adjoints au maire (8)	23,32%	7 668,56	16,30 %
Conseillers délégués (8)	6%	Dans l'enveloppe maire +	5,44%
Conseillers (12)	-	adjoints	1,82%

PRECISE que les indemnités de fonctions sont perçues en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur au moment de l'élaboration de la fiche de paie.

PRÉCISE également que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON

Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.022		
Date de convocation : 10/04/2026	Date d'affichage : 10/04/2026	
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER</p> <p>Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration d'action sociale (CCAS)	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-6 ;</p> <p>Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune ;</p> <p>Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire ;</p> <p>Considérant que ce conseil d'administration comprend, en nombre égal :</p> <ul style="list-style-type: none">• des membres élus en son sein par le conseil municipal ;• des membres nommés par le maire parmi des personnes qualifiées participant à l'action sociale communale ;		

Délibération n° 2026.022

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 5 et 10 membres élus, et 5 à 10 membres nommés, soit un total de 10 à 20 administrateurs (hors maire), dans le respect du principe de parité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer préalablement le nombre d'administrateurs du CCAS ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à 7 titulaires et 1 suppléant le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

FIXE en conséquence à 7 titulaires et 1 suppléant le nombre de membres nommés par le maire.

PRECISE que le conseil d'administration du CCAS sera ainsi composé de :

- Monsieur le Maire, Président de droit ;
- 7 membres élus du Conseil municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON


Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.023		
Date de convocation : 10/04/2026		Date d'affichage : 10/04/2026
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER		
Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Désignation des administrateurs au sein du Conseil d'administration d'action sociale (CCAS)	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 ; Vu la délibération n° [référence] en date du [date] fixant le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS ; Considérant que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; Considérant que chaque liste peut comprendre un nombre de candidats inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir ;		

Délibération n° 2026.023

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Sont désignés administrateurs au sein du CCAS les conseillers municipaux ci-après :

- Titulaires :
 - Madame Priscilla TUROCHE
 - Madame Madeleine BALCON
 - Madame Aline POUPART
 - Madame Samira BOULANGER
 - Madame Maria FERREIRA
 - Madame Florence CACHEUX
 - Madame Anne BERTONE
- Suppléant : Monsieur Ousseynou SECK

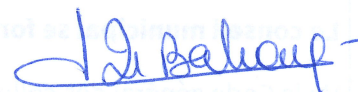
PRECISE que monsieur Ousseynou SECK, suppléant sera appelé à siéger dès lors qu'un membre titulaire sera absent.

PRECISE que les membres non élus du conseil d'administration du CCAS seront nommés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et dans le respect des catégories obligatoires prévues par la loi.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.024		
Date de convocation : 10/04/2026	Date d'affichage : 10/04/2026	
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER		
Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Mise en place et désignation des membres des commissions communales	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ; Considérant que le conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'examiner les affaires soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres ; Considérant que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal ; Considérant que le maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, celles-ci sont convoquées et présidées par un vice-président désigné en leur sein lors de leur première réunion ;		

Délibération n° 2026.024

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer plusieurs commissions municipales thématiques chargées d'examiner les projets de délibérations soumis au Conseil municipal ;

Considérant qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée pour chacune des commissions ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la liste des commissions municipales suivante :

- Finances
- Travaux, mobilités et écologie
- Urbanisme – aménagement
- Culture et Vie locale
- Sport et vie associative
- Prévention – Sécurité
- Enfance et parcours éducatif
- Jeunesse
- Communication
- Relations aux entreprises et commerces

PRECISE que, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

DESIGNE les membres au sein des commissions comme suit :

Finances	Pierre-Henri DICHARA, Madeleine BALCON, Antoine POUPART, Hugues DUMONT, Sophie POURCHET, Florence CACHEUX, Michèle CAMBRAYE, Anne BERTONE, Xavier LACHAPELLE
Travaux, mobilités et écologie	Antoine POUPART, Hugues DUMONT, Laurent HENRY, Paul WURTZ, Etienne LAURENT, Jean-Pierre GALLARDO, Cindy BORDIER,
Urbanisme, aménagement	Hugues DUMONT, Antoine POUPART, Frédéric WAUQUIEZ, Florence CACHEUX, Sophie POURCHET, Etienne LAURENT, Cindy BORDIER,
Culture et vie locale	Michèle CAMBRAYE, Sabrina MEKID, Samira BOULANGER, Aline POUPART, Laurent HENRY, Benoît GUILLAUME, Priscilla


Délibération n° 2026.024

	TUROCHE, Pierre-Henri DICHIARA, Madeleine BALCON, Christelle VACKIER LAPLAZA, Anne BERTONE,
Sport et vie associative	Philippe CHARDONNIERAS, Aline POUPART, Priscilla TUROCHE, Madeleine BALCON, Laurent HENRY, Benoît GUILLAUME, Sophie POURCHET, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPELLE, Ousseynou SECK
Prévention, sécurité	Antoine POUPART, Frédéric WAUQUIEZ, Paul WURTZ, Etienne ETIENNE, Jean-Pierre GALLARDO, Christelle VACKIER LAPLAZA, Ousseynou SECK
Enfance et parcours éducatif	Madeleine BALCON, Priscilla TUROCHE, Benoît GUILLAUME, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPELLE, Cindy BORDIER
Jeunesse	Madeleine BALCON, Maria FERREIRA, Sabrina MEKID, Samira BOULANGER, Laurent HENRY, Sophie POURCHET, Benoît GUILLAUME, Priscilla TUROCHE, Anne BERTONE, Xavier LACHAPELLE,
Communication	Benoît GUILLAUME, Priscilla TUROCHE, Stéphanie LE BOULAIRE, Antoine POUPART, Michèle CAMBRAYE, Florence CACHEUX, Etienne LAURENT, Maria FERREIRA, Christelle VACKIER LAPLAZA,
Relations aux entreprises et commerces	Pierre-Henri DICHIARA, Benoît GUILLAUME, Philippe CHARDONNIERAS, Stéphanie LE BOULAIRE, Etienne LAURENT, Hugues DUMONT, Florence CACHEUX, Sophie POURCHET, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPELLE, Christelle VACKIER LAPLAZA

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.025		
Date de convocation : 10/04/2026		Date d'affichage : 10/04/2026
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Désignation des délégués du conseil municipal à la commission communales des impôts directs	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ; Considérant que la commission communale des impôts directs (CCID) a pour mission d'assister l'administration fiscale dans l'établissement des impôts directs locaux ; Considérant qu'il est institué dans chaque commune une CCID composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de commissaires ; Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ; Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition du Conseil municipal ;		

Délibération n° 2026.025

Considérant que cette proposition doit prendre la forme d'une liste établie en nombre double, soit :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants ;

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgées d'au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- présenter une connaissance suffisante des réalités locales ;
- pour l'une d'entre elles, être domiciliée hors de la commune ;

Considérant que, le cas échéant, lorsqu'un ensemble de propriétés boisées d'au moins 100 hectares existe sur le territoire communal, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;

Considérant que la désignation doit permettre d'assurer une représentation équilibrée des contribuables relevant des différentes impositions directes locales ;

Considérant que le mandat des commissaires est de même durée que celui du conseil municipal ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la liste des contribuables appelés à être désignés en qualité de commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs suivante :

Titulaires (16)	Suppléants (16)
Madame Joëlle BEAUVALLET	Madame Cindy BORDIER
Madame Patricia BENDIAF	Madame Florence CACHEUX
Madame Alexandra BERNANOS	Madame Michèle CAMBRAYE
Monsieur Thomas BONNEVILLE	Madame Yolande FAVIER
Monsieur Cyril CAPUT	Monsieur Benoît GUILLAUME
Monsieur Pierre-Henri DICHARA	Monsieur Djamil LAFORTUNE
Monsieur Hugues DUMONT	Monsieur Etienne LAURENT
Monsieur Stéphane HORDOIR	Monsieur Alexandre LESNE
Monsieur Dominique LAW SO	Monsieur Jean-Claude MANETTI

Délibération n° 2026.025

Madame Stéphanie LE BOULAIRE	Monsieur Nicolas PASCAULT
Madame Andréa LOPES	Monsieur Dominique RICHET
Monsieur Denis MANSILHA	Monsieur Claude ROUVET
Madame Isabelle POILPRET	Madame Martine TARTARE
Madame Sophie POURCHET	Monsieur Patrick VANDERSCHRICK
Madame Martine ROIGNAU	Madame Karine VANDERSCHRICK
Monsieur Paul WURTZ	Monsieur Thierry VIVIENS

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.026		
Date de convocation : 10/04/2026	Date d'affichage : 10/04/2026	
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Désignation d'un délégué du conseil municipal au comité national d'action sociale (CNAS)	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général de la fonction publique ; Vu les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 et n° 2007-209 du 19 février 2007 relatives à l'action sociale dans la fonction publique territoriale ; Considérant que ces dispositions ont instauré un droit à l'action sociale pour l'ensemble des agents territoriaux et rendu obligatoire la mise en place d'un dispositif d'action sociale par les collectivités territoriales ; Considérant que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui assure la gestion de prestations sociales au bénéfice des agents ;		

Délibération n° 2026.026

Considérant que les prestations proposées par le CNAS visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de la restauration, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à apporter un soutien en cas de difficultés ;

Considérant que le CNAS constitue un outil d'attractivité, de motivation et de valorisation des ressources humaines de la collectivité ;

Considérant que, conformément aux statuts du CNAS et à son organisation paritaire, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant les élus ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal implique de procéder à cette désignation ;

Considérant que le délégué représente la collectivité au sein des instances du CNAS, participe aux assemblées départementales, relaie l'information auprès des agents et contribue à l'amélioration des prestations ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE le délégué du conseil municipal au Comité National d'action sociale (CNAS) suivant : Monsieur Patrick VANDERSCHRICK

PRECISE que ce délégué exercera ses fonctions pour la durée du mandat municipal.

PRECISE qu'en cas de cessation de fonctions (démission, mutation ou autre), il sera procédé à la désignation d'un nouveau délégué et que le CNAS en sera informé.

RAPPELLE que le représentant des agents sera désigné par arrêté du Maire, conformément aux règles en vigueur.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.027		
Date de convocation : 10/04/2026		Date d'affichage : 10/04/2026
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER</p> <p>Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Désignation d'un représentant incendie-secours	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la loi n° 2021-1464 du 16 novembre 2021 relative à la consolidation du modèle de sécurité civile, dite « loi MATRAS » ;</p> <p>Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;</p> <p>Considérant que cette réforme impose la désignation, au sein du conseil municipal, d'un correspondant incendie et secours ;</p> <p>Considérant que ce correspondant constitue l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour la commune ;</p>		

Délibération n° 2026.027

Considérant que ses missions consistent notamment à :

- informer et sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- participer à la préparation des mesures de sauvegarde et à l'organisation des moyens de secours ;
- contribuer à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- suivre les dispositifs de secours et de prise en charge des victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes, ainsi que leur évacuation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE monsieur Cyril MARSAUD, représentant incendie secours.

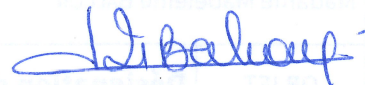
PRECISE que ce représentant exercera ses fonctions pour la durée du mandat municipal.

PRECISE qu'en cas de cessation de fonctions (démission, mutation ou autre), il sera procédé à la désignation d'un nouveau représentant.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

Délibération n° 2026.028		
Date de convocation : 10/04/2026	Date d'affichage : 10/04/2026	
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Désignation des membres élus à des organismes extérieurs	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Considérant que la commune est appelée à être représentée au sein de différents organismes et instances, conformément aux dispositions réglementaires et aux statuts propres à chacun d'eux ; Considérant la nécessité d'assurer une représentation active et continue de la commune afin de défendre ses intérêts et de participer aux décisions et orientations de ces structures ; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein des représentants titulaires et suppléants pour siéger dans ces organismes ; Considérant que ces représentants ont notamment pour missions : <ul style="list-style-type: none">• de participer aux réunions et instances décisionnelles ;• de suivre les actions et orientations des organismes concernés ;		

Délibération n° 2026.028

- de relayer les informations auprès du Conseil municipal ;
- de contribuer à la coordination entre les organismes et la commune ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les représentants titulaires et suppléants de la commune auprès de chacun des organismes :

- TANDEM (aide, soins et services à domicile) :
 - Titulaire : Madame Aline POUPART
 - Suppléante : Madame Samira BOULANGER
- SICPRH (centre de réadaptation pour personnes handicapées) :
 - Titulaires : madame Maria FERREIRA et madame Sophie POURCHET
 - Suppléantes : madame Madeleine BALCON et madame Isabelle POILPRET
- SMITT Téléalarme :
 - Titulaire : Madame Priscilla TUROCHE
 - Suppléant : Madame Sophie POURCHET
- CLIC RELIAGE :
 - Titulaire : Madame Stéphanie LE BOULAIRE
 - Suppléant : Monsieur Cyril MARSAUD
- Mission locale de Marne-la-Vallée :
 - Titulaire : Madame Maria FERREIRA
 - Suppléant : Madame Anne BERTONE
- Conseil d'école : Madame Madeleine BALCON (en plus du maire, membre de droit)
- Conseil d'administration du collège :
 - Titulaire : Madame Madeleine BALCON
 - Suppléante : Madame Isabelle POILPRET

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.029		
Date de convocation : 10/04/2026	Date d'affichage : 10/04/2026	
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER		
Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Rapport d'activités de Val d'Europe Agglomération – année 2025	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 ; Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant ; Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ; Considérant que, lors de cette séance, les délégués de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ; Considérant que le rapport d'activités de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2025 a été transmis à la commune ;		

Délibération n° 2026.029

Considérant que ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil municipal ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de Val d'Europe agglomération pour l'année 2025.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.030		
Date de convocation : 10/04/2026	Date d'affichage : 10/04/2026	
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 22
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER</p> <p>Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER</p> <p>Absent excusé : Monsieur Cyril MARSAUD</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Adoption du compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma »	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, relatifs aux règles de présentation, d'examen, d'adoption et de publicité des documents budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 janvier 2026 ;</p> <p>Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document comptable de référence des collectivités territoriales, se substituant au compte administratif et au compte de gestion, et qu'il vise à améliorer la lisibilité, la fiabilité et la qualité de l'information financière ;</p>		

Délibération n° 2026.030

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 retrace de manière consolidée la situation financière du budget principal de la commune et de ses budgets annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 a été présenté et examiné par la commission des finances réunie le 29 janvier 2026, laquelle a émis un avis favorable ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire ne peut prendre part au vote relatif à l'approbation du compte financier unique et qu'il y a lieu, pendant ce temps, de confier la présidence de la séance du Conseil municipal à un autre membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le CFU est un document entièrement dématérialisé permettant la mise en œuvre de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, garantissant la concordance des écritures et la fiabilité des informations financières ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

PREND ACTE de la présentation du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes, tel qu'il ressort des sections de fonctionnement et d'investissement.

PRÉCISE que l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes fera l'objet d'une délibération ultérieure, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Abstentions : Messieurs Jean-Pierre GALLARDO, Xavier Lachapelle, Ousseynou Seck, Mesdames Anne Bertone, Christelle Vackier Laplaza et Cindy Bordier

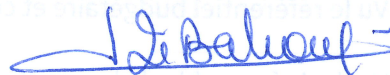
Votes contre : 0

Votes pour : 22

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.031		
Date de convocation : 10/04/2026	Date d'affichage : 10/04/2026	
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 23
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER</p> <p>Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Affectation des résultats 2025 du budget de la commune et des budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma »	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, L.2312-1, L.1612-12, R.2311-11 et suivants ;</p> <p>Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2026 ;</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 janvier 2026 ;</p> <p>Considérant que l'affectation du résultat concerne exclusivement le résultat cumulé de la section de fonctionnement tel qu'il ressort du compte financier unique ;</p>		

Délibération n° 2026.031

Considérant que les soldes d'exécution de la section d'investissement sont reportés automatiquement au budget de l'exercice suivant, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur ;

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2025 afin d'assurer l'équilibre réel du budget 2026 ;

Sur le budget principal :

Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2025	+ 6 077 677,32 €
B. Résultats antérieur reportés	+ 5 926 074,11 €
C. Résultat à affecter	+ 12 003 751,43 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 10 022 066,08 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 5 622 797,01 €
F. Besoin de financement = D+E	+ 0,00 €
AFFECTATION =C = G+H	+ 12 003 751,43 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	+ 0,00 €
H. Report en fonctionnement R002	+ 12 003 751,43 €
Déficit reporté D002	

Sur le budget annexe Gestion immobilière

Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2025	+ 104 543,06 €
B. Résultats antérieur reportés	+ 532 227,57 €
C. Résultat à affecter	+ 636 770,63 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 312 449,99 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 50 163,33 €
F. Besoin de financement = D+E	- 362 613,32 €
AFFECTATION =C = G+H	+ 636 770,63 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	- 362 613,32 €
H. Report en fonctionnement R002	+ 274 157,31 €
Déficit reporté D002	

Délibération n° 2026.031

Sur le budget annexe Cinéma :

Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2025	+ 111 109,02 €
B. Résultats antérieur reportés	0,00 €
C. Résultat à affecter	+ 111 109,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 88 152,94 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F. Besoin de financement = D+E	- 88 152,94 €
AFFECTATION =C = G+H	+ 111 109,02
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	- 88 152,94 €
H. Report en fonctionnement R002	22 956,08 €
Déficit reporté D002	

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

AFFECTE le résultat d'exercice comme suit :

- **Budget principal :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 12 003 751,43 € en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) ;
 - ✓ L'excédent d'investissement de 10 022 066,08 € en report en section d'investissement au compte 001 (recettes).

- **Budget Annexe Gestion immobilière :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 636 770,63 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement pour 362 613,32 € et en report en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 274 157,31 € ;
 - ✓ Le déficit d'investissement de 312 449,99 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses) du budget Gestion Immobilière.

- **Budget Annexe Cinéma :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 111 109,02 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement pour 88 152,94 €, en report en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 22 956,08 € ;

Délibération n° 2026.031

- ✓ Le déficit d'investissement de 88 152,94 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses).

INSCRIT ces crédits aux budgets primitifs 2026 de la commune.

Abstentions : Messieurs Jean-Pierre GALLARDO, Xavier Lachapelle, Ousseynou Seck, Mesdames Anne Bertone, Christelle Vackier Laplaza et Cindy Bordier

Votes contre : 0

Votes pour : 23

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

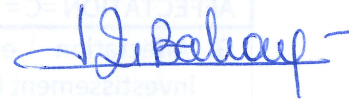
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le

et de la publication ou de la notification le

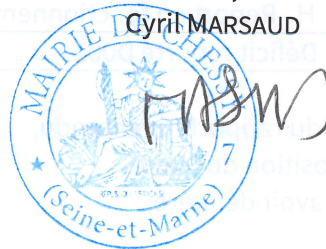
La secrétaire de séance

Madeleine BALCON



Le maire,

Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.032		
Date de convocation : 10/04/2026		Date d'affichage : 10/04/2026
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 23
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER		
Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Budgets supplémentaires 2026 – commune et budgets annexes « Gestion immobilière » et « Cinéma »	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ; Vu la délibération n°2026-002 en date du 20 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 ; Vu les délibérations n°2026-030 approuvant le compte financier unique 2025 et n°2026-031 approuvant l'affectation des résultats en date du 17 avril 2026 ; Considérant que le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire modificative ayant pour objet : <ul style="list-style-type: none">• d'intégrer les résultats de l'exercice précédent constatés au compte financier unique ;		

Délibération n° 2026.032

- d'ajuster les prévisions du budget primitif en fonction des besoins nouveaux apparus en cours d'exercice ;

Considérant que, en tant que budget de report, il permet la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi que l'intégration des restes à réaliser en section d'investissement ;

Considérant que, en tant que budget d'ajustement, il permet d'ouvrir et de financer des crédits complémentaires non prévus au budget primitif ;

Considérant que le budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des orientations financières définies lors du vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que les projets de budget supplémentaire 2026 s'équilibrent comme suit :

Budget de la commune

Fonctionnement en dépenses :

CHAPITRE	MONTANT
011 - Charges à caractère général	72 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	321 500,00 €
66 - Charges financières	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	11 999 751,43 €
TOTAL GENERAL	12 403 751,43 €

Fonctionnement en recettes :

CHAPITRE	MONTANT
002 - Résultat de fonctionnement N-1 reporté	12 003 751,53 €
73 - Impôts et taxes	1 000 000,00 €
74 - Dotations, subventions, participations	-600 000,00 €
TOTAL GENERAL	12 403 751,53 €

Investissement en dépenses :

CHAPITRE	Report 2025	Nouveaux Crédits 2026	BS 2026
20 - Immobilisation incorporelles	9 948,00 €	323 292,15 €	333 240,15 €
21 - Immobilisation corporelles	453 006,12 €	1 996 000,00 €	2 449 006,12 €
23 - Immobilisations en cours	6 167 527,72 €	2 400 000,00 €	8 567 527,72 €

Délibération n° 2026.032

TOTAL	6 630 481,84 €	4 719 292,15 €	11 349 773,99 €
--------------	-----------------------	-----------------------	------------------------

Investissement en recettes :

CHAPITRE	Report 2025	Nouveaux Crédits 2026	BS 2026
13 - Subventions d'investissement	1 007 684,83 €	0,00 €	1 007 684,83 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-11 679 728,35 €	-11 679 728,35 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		11 999 751,43 €	11 999 751,43 €
001 - Résultats d'investissement N-1 reporté		10 022 066,08 €	10 022 066,08 €
TOTAL	1 007 684,83 €	10 342 089,16 €	11 349 773,99 €

Budget gestion immobilière

Fonctionnement en dépenses :

CHAPITRE	MONTANT
023 - Virement à la section d'investissement	274 157,31 €
TOTAL	274 157,31 €

Fonctionnement en recettes :

CHAPITRE	MONTANT
002 - Résultat de fonctionnement N-1 reporté	274 157,31 €
TOTAL	274 157,31 €

Investissement en dépenses :

CHAPITRE	Report 2025	Nouveaux Crédits 2026	BS 2026
001 - Résultats d'investissement N-1 reporté	0,00 €	312 449,99 €	312 449,99 €
21 - Immobilisation corporelles	50 163,33 €	134 157,31 €	184 320,64 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
TOTAL	50 163,33 €	586 607,30 €	636 770,63 €

Délibération n° 2026.032

Investissement en recettes :

CHAPITRE	Report 2025	Nouveaux Crédits 2026	BS 2026
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00 €	362 613,32 €	362 613,32 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		274 157,31 €	274 157,31 €
TOTAL	0,00 €	636 770,63 €	636 770,63 €

Budget cinéma

Fonctionnement en dépenses :

CHAPITRE	MONTANT
011- Charges à caractère général	2 956,08 €
023 - Virement à la section d'investissement	20 000,00 €
TOTAL	22 956,08 €

Fonctionnement en recettes :

CHAPITRE	MONTANT
002 - Résultat de fonctionnement N-1 reporté	22 956,08 €
TOTAL	22 956,08 €

Investissement en dépenses :

CHAPITRE	MONTANT
001 - Résultat d'investissement N-1 reporté	88 152,94 €
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €
TOTAL	108 152,94 €

Investissement en recettes :

CHAPITRE (HT)	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	88 152,94 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €
TOTAL	108 152,94 €

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2026.032

Le conseil municipal, à la majorité :

VOTE le budget supplémentaire 2026 de la commune et des budgets annexes, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 CGCT :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Par chapitre pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

ADOpte les budgets supplémentaires 2026 de la commune et des budgets annexes tels que proposés ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITE monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Abstentions : Messieurs Jean-Pierre Gallardo, Xavier Lachapelle, Ouseynou Seck, Mesdames Anne Bertone, Madame Christelle Vackier Laplaza et Madame Cindy Bordier

Votes contre : 0

Votes pour : 23

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.033		
Date de convocation : 10/04/2026	Date d'affichage : 10/04/2026	
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 23
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER		
Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Fiscalité locale : vote des taux communaux 2026	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ; Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A ; Vu l'avis de la commission finances en date du 29 janvier 2026 ; Considérant que la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale constitue un levier essentiel de gestion budgétaire pour la commune ; Considérant que cette délibération permet d'assurer la stabilité des ressources fiscales nécessaires au financement des services publics et des projets communaux ; Considérant la nécessité d'offrir aux contribuables une visibilité et une prévisibilité fiscale, en maintenant des taux adaptés aux besoins de la collectivité et à son équilibre budgétaire ;		

Délibération n° 2026.033

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité communaux appliqués en 2025 pour l'année 2026.

FIXE ainsi les taux communaux 2026 des taxes directes locales comme suit :

TAXES	Pour mémoire TAUX COMMUNAUX 2025	TAUX COMMUNAUX 2026
Foncier bâti	52,12 %	52,12 %
Foncier non bâti	36,04 %	36,04 %
Habitation (résidences secondaires)	11,75 %	11,75 %

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Abstentions : Messieurs Jean-Pierre GALLARDO, Xavier Lachapelle, Ousseynou Seck, Mesdames Anne Bertone, Christelle Vackier Laplaza et Cindy Bordier

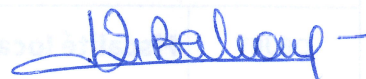
Votes contre : 0

Votes pour : 23

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.034		
Date de convocation : 10/04/2026		Date d'affichage : 10/04/2026
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif aux baux commerciaux conclus entre la commune de Chessy et la société Mecatronic	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ; Vu le Code civil, notamment ses articles 1366 et 1367 ; Vu les baux conclus entre la commune de Chessy et la société MECATRONIC en date du 26 juin 2014 et du 16 octobre 2014 portant sur des locaux situés au 4, allée des Artisans ; Considérant que ces baux, arrivés à échéance en juin et octobre 2023, se sont poursuivis tacitement ; Considérant que la commune a délivré congé et proposé de nouveaux loyers à compter du 1 ^{er} octobre 2023, contestés par la société MECATRONIC ;		

Délibération n° 2026.034

Considérant que la société MECATRONIC a saisi le Tribunal judiciaire de Meaux le 8 août 2025 afin de solliciter la fixation judiciaire d'un loyer ;

Considérant que des discussions amiables ont été engagées entre les parties en vue de mettre un terme au litige ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un protocole d'accord ayant pour objet :

- le regroupement des deux baux existants en un bail unique ;
- la fixation d'un loyer annuel
- la régularisation d'une créance antérieure due par la société MECATRONIC ;
- la mise en place d'un compteur individuel dans un délai de six mois, sous réserve des contraintes de l'opérateur ;

Considérant que ce protocole prévoit également des stipulations relatives à notamment la renonciation réciproque à tout recours relatif au litige sous réserve de son exécution ;

Considérant que ce protocole constitue une solution amiable permettant de sécuriser juridiquement les relations contractuelles entre la commune et son locataire ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le protocole d'accord conclu avec la société MECATRONIC, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire à signer ou son représentant le nouveau bail unique, rétroactif au 1^{er} janvier 2026, regroupant les deux baux antérieurs.

AUTORISE le maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution du protocole.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.035		
Date de convocation : 10/04/2026		Date d'affichage : 10/04/2026
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHIARA, BALCON, HENRY, CAMBRAVE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER		
Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Vente de la parcelle cadastrée YA 549 située en zone UE du PLUi, sise Allée des Artisans, pour une superficie de 131m²	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ; Vu le permis de construire n° PC 077 111 17 00027 délivré à la SA HLM Pierres et Lumières pour la réalisation de la maison intergénérationnelle ; Considérant que ce projet immobilier comprend la réalisation d'un ensemble bâti ainsi que ses voies et accès nécessaires à son fonctionnement ; Considérant que la parcelle cadastrée YA 549, située Allée des Artisans, d'une superficie de 131 m ² , constitue la voie d'accès interne aux bâtiments de la maison intergénérationnelle ;		

Délibération n° 2026.035

Considérant que cette parcelle avait été omise lors de la cession initiale de la parcelle YA 311 au profit de la SA HLM Pierres et Lumières ;

Considérant que la construction de la maison intergénérationnelle est désormais achevée ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière en procédant à la cession de ladite parcelle ;

Considérant que cette parcelle est intégrée fonctionnellement à l'opération immobilière et ne présente pas d'intérêt à être conservée dans le patrimoine communal ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée YA 549, d'une superficie de 131 m², à la SA HLM Pierres et Lumières, à l'euro symbolique.

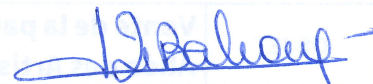
PRECISE que l'ensemble des frais liés à la cession (acte notarié, frais annexes) sera à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.036		
Date de convocation : 10/04/2026		Date d'affichage : 10/04/2026
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée YA 551, sise lot CHL1Bb - Allée des Maraîchers – Opération résidence intergénérationnelle – ZAC de Chessy auprès de la SA HLM PIERRES ET LUMIERES	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ; Vu le permis de construire n° PC 077 111 17 00027 délivré à la SA HLM Pierres et Lumières pour la réalisation de la maison intergénérationnelle ; Considérant que ce permis de construire prévoyait la rétrocession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée YA 311 ; Considérant que les travaux de construction de la maison intergénérationnelle sont achevés ;		

Délibération n° 2026.036

Considérant que la parcelle détachée cadastrée YA 551, issue de la division de la parcelle YA 311, d'une superficie de 1 278 m², située Allée des Maraîchers / RD934, constitue un espace enherbé et arboré destiné à être intégré et entretenu par la commune ;

Considérant que cette parcelle correspond à des espaces communs de l'ensemble immobilier ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir ce bien à titre de rétrocession pour l'euro symbolique ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition, à titre de rétrocession, auprès de la SA HLM Pierres et Lumières, de la parcelle cadastrée YA 551, d'une superficie de 1 278 m², constituant l'espace enherbé et arboré de l'ensemble immobilier, moyennant l'euro symbolique

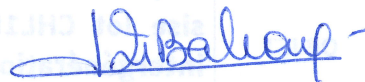
PRECISE que l'ensemble des frais liés à l'acte (frais notariés et annexes) sera à la charge du cédant

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.037		
Date de convocation : 10/04/2026		Date d'affichage : 10/04/2026
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER</p> <p>Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Mandat de Vente semi-exclusif pour un terrain à bâtir cadastré AB 514, AB 798 et AB 744, sis Chemin des Bas Champs pour une superficie de 1648m²	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;</p> <p>Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 avril 2025 évaluant la valeur vénale du bien à 500 000 € ;</p> <p>Considérant que la commune de Chessy est propriétaire d'un terrain à bâtir situé Chemin des Bas Champs, d'une superficie totale de 1 648 m², composé des parcelles cadastrées AB 514 (318 m²), AB 798 (868 m²) et AB 744 (462 m²), classé en zone UBh du Plan local d'urbanisme intercommunal ;</p>		

Délibération n° 2026.037

Considérant que la commune souhaite procéder à la cession de ce bien relevant de son domaine privé ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à un professionnel de l'immobilier dans le cadre d'un mandat d'intermédiation afin de faciliter la mise en relation avec un acquéreur potentiel ;

Considérant que Monsieur BRAVO Félix a été proposé en qualité d'intermédiaire, pour une mission de vente assortie d'une commission forfaitaire de 15 000 € TTC ;

Considérant que le prix de vente envisagé intègre cette commission et s'établit à 465 000 €, dont 15 000 € TTC correspondant aux honoraires d'intermédiation, soit un produit net revenant à la commune de 450 000 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE la cession du terrain situé Chemin des Bas Champs, d'une superficie de 1 648 m², au prix de 465 000 €.

PRECISE que la commission d'agence forfaitaire de 15 000 € TTC sera à la charge de la commune.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un mandat d'intermédiation (semi-exclusif) avec un professionnel de l'immobilier ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de la vente, notamment l'acte notarié.

Abstentions : 0

Votes contre : Monsieur Ousseynou Seck, Monsieur Xavier Lachapelle, Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, Madame Anne Bertone, Madame Christelle Vackier Laplaza et Madame Cindy Bordier

Votes pour : 23

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.038		
Date de convocation : 10/04/2026		Date d'affichage : 10/04/2026
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société Pierres & Lumières pour la gestion de 15 logements, 3 garages et 2 commerces sis 1/3/5/7/9/11/13/15/17 Place Jean de Brunhoff et 18 / 18 Bis / 22 Rue Charles de Gaulle	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ; Vu le bail à construction conclu le 27 décembre 1990 entre la commune de Chessy et l'établissement Meaux Habitat portant sur les parcelles cadastrées AE 455, 457, 459, 460, 462 et 467 ; Vu le permis de construire n° 077 111 90 00049 délivré le 27/12/1990 et ses modificatifs M01 et M02 délivrés les 14 novembre 1991 et 3 août 1993 ; Vu l'état descriptif de division et le règlement de copropriété en date du 29 novembre 1995 ;		

Délibération n° 2026.038

Vu l'avenant au bail à construction signé le 17 décembre 2012 intégrant les parcelles AE 469 et AE 470 ;

Vu la substitution de Plurial Novilia à la place de Meaux Habitat ;

Vu le courrier de Plurial Novilia reçu le 3 octobre 2025 informant la commune de sa décision de ne pas renouveler le bail à construction ;

Vu l'ensemble immobilier sis 1/3/5/7/9/11 Place Jean de Brunhoff comprenant 6 logements et 1 commerce, l'ensemble immobilier sis 13/15/17 comprenant 3 logements et 3 garages, l'ensemble immobilier sis 18 / 18 Bis Rue Charles de Gaulle comprenant 3 logements et l'ensemble immobilier sis 22 Rue Charles de Gaulle comprenant 3 logements et 1 commerce ;

Vu la convention de gestion provisoire conclue afin d'assurer la continuité de gestion des biens à l'expiration du bail ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 12 mars 2026 fixant la redevance annuelle à 45 440 € HT, indexable ;

Considérant que le bail à construction arrivant à échéance le 26 décembre 2025 porte sur un ensemble immobilier comprenant logements, commerces et garages situés Place Jean de Brunhoff et Rue Charles de Gaulle ;

Considérant que la commune ne souhaite pas assurer en régie directe la gestion de ce patrimoine immobilier nécessitant des investissements et une gestion technique importants ;

Considérant que la société Pierres & Lumières s'est proposée pour assurer la reprise et la gestion de cet ensemble immobilier dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de gestion entre la fin du bail à construction et la conclusion du bail emphytéotique administratif ;

Considérant que le bail emphytéotique administratif projeté portera sur 15 logements, 3 garages et 2 commerces situés sur les ensembles immobiliers précités ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion du bail emphytéotique administratif portant sur 15 logements, 3 garages et 2 commerces avec la société Pierres et Lumières.

PRECISE que les frais afférents à l'opération sont à la charge de la commune.

Délibération n° 2026.038

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à la conclusion dudit bail, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance

Madeleine BALCON



Le maire,

Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.039		
Date de convocation : 10/04/2026		Date d'affichage : 10/04/2026
L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER</p> <p>Absent ayant donné pouvoir : Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à monsieur Laurent HENRY Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Sabrina MEKID, ayant donné pouvoir à Madame Samira BOULANGER</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Formation des élus municipaux : définition des orientations et ouvertures de crédits	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant que la formation des élus municipaux constitue un droit et une obligation destinée à garantir l'exercice effectif et éclairé du mandat local ;</p> <p>Considérant que, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres ;</p> <p>Considérant que les actions de formation doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;</p> <p>Considérant que la formation des élus a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none">• renforcer la connaissance des compétences et du fonctionnement des collectivités territoriales ;		

Délibération n° 2026.039

- accompagner la prise de décision publique ;
- sécuriser juridiquement les actes de la collectivité ;
- permettre aux élus d'exercer pleinement et efficacement leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les axes prioritaires de formation ainsi que l'enveloppe budgétaire correspondante ;

Considérant que le budget alloué à la formation des élus est compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

Considérant qu'il est proposé de fixer une enveloppe annuelle de formation à hauteur de 24 000 €, soit 20 % du montant des indemnités de fonction ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les orientations de formation ci-après :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et appartenances aux commissions

FIXE le montant des crédits ouverts à 24 000 €.

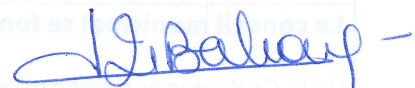
PRECISE que l'enveloppe financière prévue à cet effet est réévaluée chaque année lors de l'établissement du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD

